



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 32 - MARS 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2011058-0001 - Arrêté portant renouvellement agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'SPEF' nom commercial 'MIEUX VIVRE A DOMICILE' sise 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE | 1 |
| Arrêté N °2011058-0002 - Arrêté portant renouvellement agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL 'LA FIGOLETTE' sise Technopôle de Château Gombert - 22/26, Rue JM Keynes - Europarc - Bât.F - 13013 MARSEILLE | 5 |
| Arrêté N °2011061-0007 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle DIEGHI Maximilien - 23, Rue Nicole Zemmour - Bât. le Matisse - 13009 MARSEILLE | 9 |
| Arrêté N °2011062-0008 - Arrêté portant retrait d'agrément qualité au titre des services à la personne concernant la SARL'A VOTRE SERVICE' sise 148, Boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE | 13 |
| Arrêté N °2011062-0009 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle ' SANTORI François' sise 1250, Chemin du Ratacan - 13490 JOUQUES | 18 |
| Arrêté N °2011063-0001 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'KEYICHIAN Grégory' sise Avenue Jean Moulin - Résidence Pont de Béraud - Bât.11A - 13100 AIX EN PROVENCE | 22 |

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2011061-0006 - Arrêté portant approbation et autorisation d'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA La Pomme/ Léonie avec création des postes Déchetterie et Tuilières et reprises des réseaux BT connexes sur les Communes de Belcodène, Peypin et St. Saviournin | 26 |
| Arrêté N °2011062-0006 - Arrêté portant approbation et autorisation d'exécution des travaux de renforcement du réseau HTA par création de lignes souterraines depuis le poste Vieux Port vers les postes Doumer, Vauban et Brion 6ème et 7ème Arrondissements Commune de Marseille, | 32 |

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2011062-0005 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée «SARL POMPES FUNEBRES JDS » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 03/03/2011 | 37 |
| Arrêté N °2011066-0001 - A.P. AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE 'A13 PROTECTION' SISE A MARSEILLE (13004) | 40 |
| Arrêté N °2011066-0002 - A.P. AUTORISANT LE FNCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE 'BPS +' SISE A MARSEILLE (13006) | 43 |

Arrêté N °2011066-0003 - A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE
FONCTIONNEMENT DE
L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE 'ONE PROTEC' SISE A MARSEILLE 46
(13015)

Arrêté N °2011066-0004 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée
«ANGILERI PHILIPPE » sise à MARSEILLE (13010) exploitée par M. Philippe
ANGILERI, auto- entrepreneur dans le domaine funéraire, du 07/03/2011 49

Arrêté N °2011066-0005 - Arrêté modificatif portant habilitation de
l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES LIBRES DE
L'ESTEREL »
dénommé « POMPES FUNEBRES BEAUMONT ROC'ECLERC » sis à
AUBAGNE (13400) dans le 52
domaine funéraire, du 07/03/2011

Arrêté N °2011066-0006 - Arrêté modificatif portant habilitation de
l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES LIBRES DE
L'ESTEREL »
dénommé « POMPES FUNEBRES BEAUMONT ROC'ECLERC » sis à La Ciotat
(13600) dans 55
le domaine funéraire, du 07/03/2011

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011047-0009 - Arrêté préfectoral du 16 février 2011 procédant
d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en
conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Corps des
arrosants de Saint- Chamas et Miramas à Saint- Chamas avec les dispositions de
l'ordonnance n ° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3
mai 2006 58

Arrêté N °2011062-0007 - portant adhésion de la commune de Port Saint Louis du
Rhône, de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et du
SAN Ouest Provenceet modification de statuts du Syndicat Mixte pour la gestion du
Parc Naturel Régional de Camargue 61

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la trésorerie de Martigues au 03/03/2011 64

Autre - Délégation de signature de la trésorerie Marseille 11/12 au 01 mars 2011 67

PARTENAIRES PACA

Office National des Forêts

Arrêté N °2011054-0013 - portant adhésion au régime forestier de la forêt
communale de Marseille sise sur les territoires communaux de Marseille et de
Septèmes les Vallons 69



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011058-0001

signé par Autre signataire
le 27 Février 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant renouvellement agrément
simple au titre des services à la personne au
bénéfice de la SARL "SPEF" nom commercial
"MIEUX VIVRE A DOMICILE" sise 99, Rue
de Lyon - 13015 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

**PORTANT RENOUELEMENT AGREMENT SIMPLE
AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément simple déposée le 15 février 2011 par la SARL « SPEF » nom commercial « MIEUX VIVRE A DOMICILE »,

CONSIDERANT que la SARL « SPEF » nom commercial « MIEUX VIVRE A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un renouvellement d'agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **SPEF** » **nom commercial** « **MIEUX VIVRE A DOMICILE** » SIREN 408 555 038 sise 99, Rue de Lyon -13015 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

R/270211/F/013/S/021

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Prestations de petit bricolage
- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SARL « SPEF » nom commercial « MIEUX VIVRE A DOMICILE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 26 février 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 février 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011058-0002

signé par Autre signataire
le 27 Février 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant renouvellement agrément
qualité au titre des services à la personne au
bénéfice de l'EURL "LA FIGOLETTE" sise
Technopôle de Château Gombert - 22/26, Rue
JM Keynes - Europarc - Bât.F - 13013
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT RENOUVELLEMENT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 25 novembre 2010 par l'EURL « LA FIGOLETTE » SIREN 482 793 981 sise Technopôle de Château Gombert - 22/26, Rue JM Keynes - Europarc - Bât. F - 13013 Marseille,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT qu'afin de respecter la condition prévue à la disposition n° 9 de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges de l'agrément qualité, la gérante de l'EURL « LA FIGOLETTE » s'est engagée à disposer, au plus tôt, de locaux adaptés conformément aux articles L- 111-7 et L-111-7-3 du code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT qu'afin de respecter la condition prévue à la disposition n° 46 de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges de l'agrément qualité, la gérante de l'EURL « LA FIGOLETTE », titulaire d'une expérience professionnelle dans le secteur social s'est engagée dans une procédure de validation des acquis de l'expérience afin d'obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS).

CONSIDERANT que l'EURL « LA FIGOLETTE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'EURL « LA FIGOLETTE » sise Technopôle de Château Gombert - 22/26, Rue JM Keynes - Europarc -Bât.F 13013 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

R/270211/F/013/Q/024

ARTICLE 3

Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de moins et plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins et plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'EURL « LA FIGOLETTE » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 26 février 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 février 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011061-0007

signé par Autre signataire
le 02 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de
l'entreprise individuelle DIEGHI Maximilien -
23, Rue Nicole Zemmour - Bât. le Matisse -
13009 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 05 janvier 2011 de l'entreprise individuelle « DIEGHI Maximilien »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « DIEGHI Maximilien » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **DIEGHI Maximilien** » SIREN 528 284 847 sise 23, Rue Nicole Zemmour - Bât. Le Matisse – 13009 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/020311/F/013/S/022

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « DIEGHI Maximilien » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 01 mars 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 02 mars 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011062-0008

signé par Autre signataire
le 03 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant retrait d'agrément qualité au
titre des services à la personne concernant la
SARL "A VOTRE SERVICE" sise 148,
Boulevard de Roux - 13004 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - JM**

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation,
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément qualité n° 2006-2-13-010 délivré par arrêté préfectoral en date du 24 août 2006 à la SARL « A VOTRE SERVICE » n° SIREN 488 422 593 sise 148, Boulevard de Roux -13004 Marseille,
- Après invitation de la SARL « A VOTRE SERVICE » par courrier recommandé avec accusé de réception du 05 janvier 2011 à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que lors de la visite de contrôle du 19 mars 2010, il a été relevé les manquements suivants :

1°) l'objet social de la SARL définit un champ d'activités plus large que celui qu'autorise l'article D.7231-1 du code du travail et qu'il en résulte que le principe d'exclusivité de services à la personne n'est pas respecté,

2°) de nombreux documents sont incomplets et ne répondent pas aux exigences de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité :

- le contrat de prestation sous mode prestataire et mandataire
- le livret d'accueil
- la facture
- le devis
- l'attestation fiscale

3°) le livret d'accueil à disposition du public est incomplet et ne sont pas affichés dans les locaux :

- les tarifs des prestations proposées,
- l'établissement systématique d'un devis pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 100 euros TTC ou pour tout bénéficiaire qui le demande.

4°) les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ne comportent pas les informations prévues aux articles L.1242-12, L 3123-14, L 3123-17, L 3123-21 et L.3123-24 du code du travail.

5°) les salariés non diplômés, intervenant dans l'accompagnement et le soutien des publics fragiles doivent bénéficier d'actions de formation qualifiantes conformément à la disposition n°45 du cahier des charges de l'agrément qualité.

6°) la prévention de la maltraitance notamment par une information du public et une formation adaptée des intervenants n'est pas assurée.

CONSIDERANT que par courrier du 24 mars 2010, il a été demandé à la SARL de remédier à ces manquements.

CONSIDERANT que la SARL n'a pas donné suite au courrier du 24 mars 2010 précité et que plusieurs relances par mail du 07 octobre 2010 et par courrier en recommandé avec accusé de réception du 26 octobre 2010 sont restées sans réponse.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément qualité n° 2006-2-13-010 dont bénéficiait la SARL « A VOTRE SERVICE » **lui est retiré.**

ARTICLE 2

La SARL « A VOTRE SERVICE » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil - 12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 03 mars 2011

P/ le Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Par délégation, du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Michèle BERNARD

55 Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 53 78 95
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfep-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011062-0009

signé par Autre signataire
le 03 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de
l'entreprise individuelle " SANTORI François"
sise 1250, Chemin du Ratacan - 13490
JOUQUES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 28 décembre 2010 de l'entreprise individuelle « SANTORI François »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « SANTORI François » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **SANTORI François** » SIREN 484 335 872 sise 1250, Chemin du Ratacan – 13490 JOUQUES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/030311/F/013/S/023

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « SANTORI François » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 02 mars 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 mars 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011063-0001

signé par Autre signataire
le 04 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des
services à la personne au bénéfice de
l'entreprise individuelle "KEYICHIAN
Grégory" sise Avenue Jean Moulin -
Résidence Pont de Béraud - Bât.11A - 13100
AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 13 décembre 2010 de l'entreprise individuelle « KEYICHIAN Grégory »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « KEYICHIAN Grégory » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **KEYICHIAN Grégory** » SIREN 528 557 200 sise Avenue Jean Moulin – Résidence Pont de Béraud – Bât. 11A – 13100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/040311/F/013/S/025

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « KEYICHIAN Grégory » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 03 mars 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 mars 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011061-0006

signé par Autre signataire
le 02 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

Arrêté portant approbation et autorisation
d'exécution des travaux d'enfouissement du
réseau HTA La Pomme/ Léonie avec création
des postes Déchetterie et Tuilières et reprises
des réseaux BT connexes sur les Communes
de Belcodène, Peypin et St. Savourmin



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA
RESTRUCTURATION PARTIELLE PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA AERIEN LA
POMME/LÉONIE AVEC CREATION DES POSTES DECHETTERIE ET TUILIERES ET
REPRISES DES RESEAUX BT CONNEXES SUR LES COMMUNES DE:**

BELCODENE - PEYPIN - SAINT SAVOURNIN

Affaire ERDF N° 0039746

ARRETE DU 02 03 2011

N° CDEE 090133

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 8 décembre 2009 et présenté le 21 décembre 2009 par Monsieur le Directeur d'ERDF Ingénierie PACA Ouest – GTS 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.

Vu la consultation des services effectuée le 1 février 2010 par conférence inter services activée initialement du 3 février 2010 au 3 mars 2010.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Maire – Commune de Belcodène, le 23/02/2010

M. le Maire – Commune de Saint Saviourmin, le 11/02/2010

M. le Chef – de l'Arrondissement de Marseille DRCG 13, le 23/03/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune de Peypin

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP Marseille

M. le Directeur – SIBAM Peypin

M. le Directeur – RFF

M. Président du SMED 13

Ministère de la Défense Lyon

Vu l'avis défavorable du 19 mars 2010 émis par les Service de la DDTM13 au regard des prescriptions édités par les réglementations relatives aux Espaces Boisées Classés (EBC) et au Plan de Prévention des Risques Naturels en matière de Mouvements de Terrains,

Vu la demande du pétitionnaire en date du 11 janvier 2011 qui a conduit à réviser l'avis défavorable initial,

Vu les réunions et échanges établis entre les différents acteurs concernés par la révision de cet avis défavorable qui ont succédés à cette demande,

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Considérant que les règlements évoqués par l'avis défavorable du 19 mars 2010 tolèrent, sous conditions de certaines prescriptions, la possibilité de réaliser le projet primaire,

Considérant que les arguments évoqués et présentés par le pétitionnaire par courrier du 19 janvier 2011 montrent l'impossibilité de réviser voire de modifier le tracé initial,

Considérant que cette opération présente des caractéristiques urgentes et nécessaires au regard de la sûreté du réseau et la sécurité des biens et des personnes,

Considérant les nouveaux avis émis par:

Monsieur le Maire de Belcodène, le 2 février 2011,

Monsieur le Maire de Peypin, le 27 janvier 2011,

Monsieur le 1er Adjoint au Maire de Saint Savournin, le 21 janvier 2011

Les Services de la DDTM 13, le 10 février 2011

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA La Pomme/Léonie avec création des postes Déchetterie et Tuilières et reprises des réseaux BT connexes sur les Communes de Belcodène, Peypin et St. Savournin, telle que définie par le projet ERDF N° 039746 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090133, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des mairies de Belcodène, Peypin, Saint Savournin pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services, de l'Arrondissement de Marseille de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13) et des villes de Belcodène, Peypin, Saint Savournin. Les services de la DRCG 13, émettent un avis favorable sous réserve du respect des conditions fixées par le courrier du 23 mars 2010 annexé au présent arrêté.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par les Plans de Prévention des Risques Naturels existants et approuvés dans chaque commune:

- dans le domaine du risque inondation, les services de la DDTM 13 conseillent notamment de positionner le plancher bas du poste Déchetterie à une hauteur minimale de 0,50m par rapport au TN et de disposer les éléments sensibles à l'eau à un minima de 0,50m au dessus de ce plancher.

- en matière de Mouvements de Terrain, le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter toutes les prescriptions édictées, notamment les obligations de réaliser des études préalables et de présenter pour validation les rapports aux Maires des communes concernées avant le démarrage des travaux.

Les travaux réalisés dans les Espaces Boisés Classés (EBC) ainsi que ceux proches de ces zones devront respecter les réglementations en vigueur pour ces domaines. Les services de la DDTM 13 rappellent que toute opération portant atteinte envers les végétaux est soumise à une autorisation préalable de défrichement.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires de Belcodène, Peypin, Saint Sournin pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Maire – Commune de Peypin
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. l'Architecte des Bâtiments de France – SDAP Marseille
M. le Directeur – SIBAM Peypin
M. le Directeur – RFF
M. Président du SMED 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire – Commune de Belcodène,
M. le Maire – Commune de Saint Saviournin
M. le Chef – de l'Arrondissement de Marseille DRCG 13,

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Belcodène, Peypin, Saint Saviournin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GTS. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 2 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011062-0006

signé par Autre signataire
le 03 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

Arrêté portant approbation et autorisation
d'exécution des travaux de renforcement du
réseau HTA par création de lignes souterraines
depuis le poste Vieux Port vers les postes
Doumer, Vauban et Brion 6ème et 7ème
Arrondissements Commune de Marseille,



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF AU RENFORCEMENT
DU RESEAU HTA PAR CREATION DE LIGNES SOUTERRAINES DEPUIS LE POSTE VIEUX
PORT VERS LES POSTES DOUMER, VAUBAN ET BRION DANS LES 6EME ET 7EME
ARRONDISSEMENTS DE LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N° 051595

ARRETE DU 03 03 2011

N° CDEE 100069

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 26 juillet 2010 et présenté le 29 juillet 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF GTS 68 Avenue Saint-Jérôme 13100 Aix en Provence.

Vu la consultation des services effectuée le 1 septembre 2010 et par conférence inter services activée initialement du 3 septembre 2010 au 3 octobre 2010.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :
M. le Directeur – SEM le 21/10/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'exécution des travaux de renforcement du réseau HTA par création de lignes souterraines depuis le poste Vieux Port vers les postes Doumer, Vauban et Brion 6^{ème} et 7^{ème} Arrondissements Commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 051595 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°10069, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11 : Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent, par les courriers du 21/10/2010 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

Article 12 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – SEM
M. le Directeur - France Télécom
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire Commune de Marseille

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Calanques Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 3 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
Interministériel des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011062-0005

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 03 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée «SARL POMPES FUNEBRES
JDS » sise à MARSEILLE (13005) dans le
domaine funéraire, du 03/03/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/8**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
«SARL POMPES FUNEBRES JDS »
sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 03/03/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant habilitation sous le n° 10.13.386 de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES JDS » sise 92, boulevard Sakakini à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 mars 2011 ;

Vu la demande reçue le 10 janvier 2011 de Mlle Sothéa BUN, gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «SARL POMPES FUNEBRES JDS» sise 92, boulevard Sakakini à MARSEILLE (13005) représentée par Mlle Sothéa BUN, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/386.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 mars 2010 portant habilitation de la société susvisée sous le n°10.13.386 dans le domaine funéraire jusqu'au 21 mars 2011, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 03/03/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 07 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. AUTORISANT LE
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE
DE SECURITE PRIVEE "A13
PROTECTION" SISE A MARSEILLE
(13004)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/28**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « A13 PROTECTION » sise à MARSEILLE (13004)
du 07 Mars 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « A13 PROTECTION » sise 8, avenue de Saint Just à MARSEILLE (13004) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « A13 PROTECTION » sise 8, avenue de Saint Just à MARSEILLE (13004), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 07 Mars 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 07 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. AUTORISANT LE FNCTIONNEMENT
DE L"ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE
"BPS +" SISE A MARSEILLE (13006)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/31**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « BPS+ » sise à MARSEILLE (13006)
du 07 Mars 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « BPS+ » sise à MARSEILLE (13006) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée «BPS+» sise 37, rue Saint Sébastien à MARSEILLE (13006), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 07 Mars 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 07 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE
DE SECURITE PRIVEE "ONE PROTEC"
SISE A MARSEILLE (13015)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/32**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « ONE PROTEC » sise à MARSEILLE (13015)
du 07 Mars 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cédex 20

VU l'arrêté préfectoral du 04/12/2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « ONE PROTEC » sise à MARSEILLE (13008) ;

VU le courrier en date du 28/01/2011 du dirigeant de l'entreprise susvisée sise signalant le changement d'adresse attesté par l'extrait Kbis daté du 23/01/2011 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 04/12/2008 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « ONE PROTEC » sise 16, avenue de Saint Antoine – Les bureaux du Littoral à MARSEILLE (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 07 Mars 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0004

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 07 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'entreprise
dénommée «ANGILERI PHILIPPE » sise à
MARSEILLE (13010) exploitée par M.
Philippe ANGILERI, auto- entrepreneur dans
le domaine funéraire, du 07/03/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/9**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée «ANGILERI PHILIPPE »
sise à MARSEILLE (13010) exploitée par M. Philippe ANGILERI, auto-entrepreneur
dans le domaine funéraire, du 07/03/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant habilitation sous le n° 10.13.384 de l'entreprise dénommée « ANGILERI PHILIPPE » sise 211 Boulevard Romain Rolland, Sainte-Geneviève, Bât F2 à Marseille (13010) dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 mars 2011 ;

Vu la demande reçue le 21 janvier 2011 de M. Philippe ANGILERI, auto-entrepreneur, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite entreprise, dans le domaine funéraire, complétée le 28 février 2011 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée «ANGILERI PHILIPPE» sise 211 Boulevard Romain Rolland, Sainte-Geneviève Bât F2 à Marseille (13010) exploitée par M. Philippe ANGILERI, auto-entrepreneur, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/384.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 22 mars 2010, portant habilitation sous le n° 10.13.384 de l'entreprise précitée, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 07/03/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0005

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES LIBRES DE L'ESTEREL » dénommé « POMPES FUNEBRES BEAUMONT ROC" ECLERC » sis à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 07/03/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/10**

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société
« POMPES FUNEBRES LIBRES DE L'ESTEREL » dénommé « POMPES FUNEBRES
BEAUMONT ROC'ECLERC » sis à AUBAGNE (13400)
dans le domaine funéraire, du 07/03/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 modifié, portant habilitation sous le n° 06/13/208 de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES LIBRES DE L'ESTEREL » dénommé « POMPES FUNEBRES BEAUMONT ROC'ECLERC » sis 75, rue de la République à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, jusqu'au 26 décembre 2011 ;

Vu le courrier reçu le 27 janvier 2011 de M. Hilal CHERKAOUI, Directeur d'établissement, déclarant la nomination de M. Laurent COMBA, aux fonctions de Président de la société susvisée, sise 310 avenue du Colonel Picot à Toulon (83000) en remplacement de M. André DAVY ;

Considérant l'extrait Kbis délivré le 23 janvier 2011 par le greffe du Tribunal de commerce de Toulon, attestant du changement de dirigeant ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 modifié, susvisé est modifié comme suit : « l'établissement secondaire de la société par actions simplifiées «POMPES FUNEBRES LIBRES DE L'ESTEREL» dénommé «POMPES FUNEBRES BEAUMONT ROC'ECLERC» sis 75, rue de la République à AUBAGNE (13400) est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 07/03/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011066-0006

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES LIBRES DE L'ESTEREL » dénommé « POMPES FUNEBRES BEAUMONT ROC"ECLERC » sis à La Ciotat (13600) dans le domaine funéraire, du 07/03/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/11**

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société
« POMPES FUNEBRES LIBRES DE L'ESTEREL » dénommé « POMPES FUNEBRES
BEAUMONT ROC'ECLERC » sis à La Ciotat (13600)
dans le domaine funéraire, du 07/03/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 portant habilitation sous le n° 06/13/207 de l'établissement secondaire de la société « POMPES FUNEBRES LIBRES DE L'ESTEREL » dénommé « POMPES FUNEBRES BEAUMONT ROC'ECLERC » sis 7, avenue Gallièni à La Ciotat (13600) dans le domaine funéraire, jusqu'au 26 décembre 2011 ;

Vu le courrier reçu le 27 janvier 2011 de M. Hilal CHERKAOUI, Directeur d'établissement, déclarant la nomination de M. Laurent COMBA, aux fonctions de Président de la société susvisée, sise 310 avenue du Colonel Picot à Toulon (83000) en remplacement de M. André DAVY ;

Considérant l'extrait Kbis délivré le 23 janvier 2011 par le greffe du Tribunal de commerce de Toulon, attestant du changement de dirigeant ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 susvisé est modifié comme suit :
« l'établissement secondaire de la société par actions simplifiées « POMPES FUNEBRES LIBRES DE L'ESTEREL » dénommé « POMPES FUNEBRES BEAUMONT ROC'ECLERC » sis 7, rue Galliéni à La Ciotat (13600) est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 07/03/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011047-0009

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ISTRES
le 16 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 16 février 2011
procédant d'office aux modifications
statutaires nécessaires à la mise en conformité
des statuts de l'association syndicale
autorisée du Corps des arrosants de Saint-
Chamas et Miramas à Saint- Chamas avec les
dispositions de l'ordonnance n ° 2004-632 du
1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3
mai 2006



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PREFECTORAL
du 16 Février 2011

procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Corps des arrosants de Saint-Chamas et Miramas à Saint-Chamas avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102

VU le décret impérial du 15 juillet 1858 portant création du syndicat de Saint-Chamas sur la commune de Saint-Chamas

VU Le courrier du 31 janvier 2011 concernant le projet d'arrêté de mise en conformité d'office des statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Chamas et Miramas

VU L'avis favorable émis le 4 février 2011 par l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Chamas et Miramas sise à Saint-Chamas sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en conformité d'office des statuts

VU l'arrêté n° 2010-307-16 du 3 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, Sous-Préfet d'Istres

CONSIDERANT que l'association syndicale autorisée n'a pas mis ses statuts en conformité dans les délais réglementaires

A R R E T E

Article 1 -

Les statuts de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Chamas et Miramas sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

Article 2 -

Les présentes modifications statutaires rendues nécessaires par la réforme du cadre juridique des associations syndicales de propriétaires concernent les seules dispositions devenues non conformes aux nouveaux textes

Article 3 -

Un exemplaire des statuts mis en conformité ainsi que la liste des immeubles compris dans son périmètre sont annexés au présent arrêté

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Chamas et Miramas. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

Article 5 -

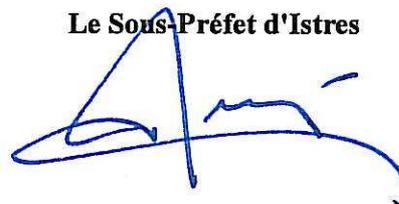
Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée

Article 6 -

Le Sous-Préfet d'Istres, le maire de la commune concernée et le président de l'association syndicale autorisée des arrosants de Saint-Chamas et Miramas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Istres, le

Le Sous-Préfet d'Istres



Roger REUTER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011062-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 03 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

portant adhésion de la commune de Port Saint
Louis du Rhône, de la communauté
d'agglomération Arles Crau Camargue
Montagnette et du SAN Ouest Provenceet
modification de statuts du Syndicat Mixte pour
la gestion du Parc Naturel Régional de
Camargue



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Pôle Intercommunalité

**ARRETE PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS DU
RHONE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES-CRAU-
CAMARGUE-MONTAGNETTE ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION
NOUVELLE (SAN) OUEST-PROVENCE
ET MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte en date du 1er décembre 2004,

VU la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc Naturel Régional de Camargue,

VU le Décret du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue,

VU les délibérations de la commune de Port Saint Louis du Rhône (10 mars 2010), du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (12 mars 2010), de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Montagnette (02 février 2010),

VU la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2009,

VU les délibérations de la commune d'Arles (03 février 2010), de la commune des Saintes Maries de la Mer (05 octobre 2010), du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur (22 octobre 2010), du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (7 mai 2010), de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône 8 avril 2010), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône (28 juin 2010), de la Chambre de Commerce et de

l'Industrie du Pays d'Arles (29 mars 2010), du Syndicat Mixte de Gestion des Associations du Pays d'Arles (26 février 2010),

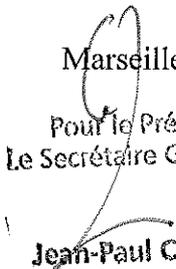
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : est autorisée l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel Régional de Camargue" à la commune de Port Saint Louis du Rhône et l'adhésion de nouvelles structures intercommunales dont le champ de compétences recouvre celui des communes concernées et du Parc Naturel Régional de Camargue, (CA Arles Crau Montagnette et le SAN Ouest Provence).

Article 2 : Le syndicat Mixte fonctionnera suivant les modalités précisées dans les statuts ci -après annexés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet des arrondissements d'Arles, d'Aix-en-Provence et d'Istres,
Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue,
Le Maire de la commune de Port Saint Louis du Rhône,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Montagnette,
Le Président du SAN OUEST PROVENCE,
L'Administrateur Général des Finances Publiques de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 3 MAR. 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la trésorerie de
Martigues au 03/03/2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je soussigné Daniel CORMIER,

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Guy OLIVER, Inspecteur

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Martigues

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,



En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Martigues.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Martigues le 03/03/2011
Le trésorier principal du Trésor Public
Responsable de la trésorerie de Martigues

Signé
Daniel CORMIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la trésorerie
Marseille 11/12 au 01 mars2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je soussignée : Katy LUGLI

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Angeline MELLERIN, Inspecteur, adjointe

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Marseille 11/12èmes arrondissements.....

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Marseille 11/12èmes arrondissements

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille le 01 mars 2011
Le receveur-percepteur du Trésor Public
Responsable de la trésorerie de
Marseille 11/12

Signé Katy LUGLI





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011054-0013

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 23 Février 2011

PARTENAIRES PACA
Office National des Forêts

portant adhésion au régime forestier de la forêt
communale de Marseille sise sur les territoires
communaux de Marseille et de Septèmes les
Vallons



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT ADHESION AU REGIME FORESTIER DE LA FORET
COMMUNALE DE MARSEILLE SISE SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX DE
MARSEILLE ET DE SEPTEMES LES VALLONS DU 23 FEVRIER 2011**

N°

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 10/1086/DEVD du 6 décembre 2010 du Conseil Municipal de Marseille,

Vu le rapport de présentation en date du 16 février 2011 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix en Provence,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 17 février 2011,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur les territoires communaux de MARSEILLE et de SEPTEMES LES VALLONS, désignées dans le tableau ci-après :

| Commune | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface m ² | Contenance | | |
|-----------|---------|----------|-----------------------------|---------------------------|------------|----|----|
| | | | | | ha | a | ca |
| MARSEILLE | 838 C | 4 | AV DE CARTHAGE | 40010 | 4 | 00 | 10 |
| MARSEILLE | 838 K | 3 | AV DE MONTREDON | 39160 | 3 | 91 | 60 |
| MARSEILLE | 838 K | 5 | AV DE MONTREDON | 639183 | 63 | 91 | 83 |
| MARSEILLE | 838 K | 6 | AV DE MONTREDON | 3737 | 0 | 37 | 37 |
| MARSEILLE | 838 L | 12 | AV DE LA MADRAGUE MONTREDON | 174160 | 17 | 41 | 60 |
| MARSEILLE | 841 E | 14 | TRA PRAT | 1055 | 0 | 10 | 55 |
| MARSEILLE | 841 E | 30 | TRA PRAT | 17935 | 1 | 79 | 35 |
| MARSEILLE | 841 E | 31 | TRA PRAT | 2760 | 0 | 27 | 60 |
| MARSEILLE | 846 M | 24 | TRA COLGATE | 104501 | 10 | 45 | 01 |
| MARSEILLE | 846 M | 77 | TRA COLGATE | 89142 | 8 | 91 | 42 |
| MARSEILLE | 847 B | 186 | AV BERGER | 71264 | 7 | 12 | 64 |
| MARSEILLE | 850 A | 102a | AV DE LA PANOUSE | 133061 | 13 | 30 | 61 |
| MARSEILLE | 851 L | 4b | AV DE LUMINY | 176464 | 17 | 64 | 64 |
| MARSEILLE | 851 L | 4a | AV DE LUMINY | 992044 | 99 | 20 | 44 |
| MARSEILLE | 851 M | 36d | AV DE LUMINY | 4606 | 0 | 46 | 06 |
| MARSEILLE | 851 M | 36b | AV DE LUMINY | 1100 | 0 | 11 | 00 |
| MARSEILLE | 851 M | 36c | AV DE LUMINY | 1078 | 0 | 10 | 78 |
| MARSEILLE | 851 N | 3 | RTE DE CASSIS | 4834355 | 483 | 43 | 55 |
| MARSEILLE | 851 O | 10a | RTE DE CASSIS | 1103049 | 110 | 30 | 49 |
| MARSEILLE | 851 P | 2a | RTE DE CASSIS | 997728 | 99 | 77 | 28 |
| MARSEILLE | 852 H | 51 | CHE DE SORMIOU | 1022 | 0 | 10 | 22 |
| MARSEILLE | 852 H | 52 | CHE DE SORMIOU | 9416 | 0 | 94 | 16 |
| MARSEILLE | 852 H | 69a | CHE DE SORMIOU | 333000 | 33 | 30 | 00 |
| MARSEILLE | 852 H | 83 | CHE DE SORMIOU | 238446 | 23 | 84 | 46 |
| MARSEILLE | 854 D | 9 | RTE DE CASSIS | 206364 | 20 | 63 | 64 |
| MARSEILLE | 854 D | 38 | RTE DE CASSIS | 47302 | 4 | 73 | 02 |
| MARSEILLE | 854 D | 39 | RTE DE CASSIS | 332210 | 33 | 22 | 10 |
| MARSEILLE | 858 S | 192 | BD DES CHENES | 10450 | 1 | 04 | 50 |
| MARSEILLE | 858 U | 11 | CHE DES PRUD HOMMES | 612340 | 61 | 23 | 40 |
| MARSEILLE | 858 V | 1 | TRA DES PRUD HOMMES | 400680 | 40 | 06 | 80 |
| MARSEILLE | 859 H | 26a | RUE FRANCOIS MAURIAC | 42493 | 4 | 24 | 93 |
| MARSEILLE | 865 H | 7 | LA MILLIERE | 487975 | 48 | 79 | 75 |
| MARSEILLE | 865 I | 150 | LA MILLIERE | 160892 | 16 | 08 | 92 |
| MARSEILLE | 870 H | 9 | TRA DE LA VALBARELLE | 56160 | 5 | 61 | 60 |
| MARSEILLE | 870 H | 36 | TSSE DES PIONNIERS | 3458 | 0 | 34 | 58 |
| MARSEILLE | 870 H | 154 | TSSE DES PIONNIERS | 109925 | 10 | 99 | 25 |
| MARSEILLE | 883 A | 8 | MOURET COLLINE | 192875 | 19 | 28 | 75 |
| MARSEILLE | 883 A | 9 | MOURET COLLINE | 824500 | 82 | 45 | 00 |
| MARSEILLE | 883 A | 10 | MOURET COLLINE | 12500 | 1 | 25 | 00 |
| MARSEILLE | 883 A | 11a | MOURET COLLINE | 237200 | 23 | 72 | 00 |
| MARSEILLE | 883 A | 18 | CHEMIN DES GROTTES-LOUBIERE | 831300 | 83 | 13 | 00 |
| MARSEILLE | 883 A | 19a | CHEMIN DES GROTTES-LOUBIERE | 110610 | 11 | 06 | 10 |
| MARSEILLE | 883 A | 21a | MOURET COLLINE | 21357 | 2 | 13 | 57 |
| MARSEILLE | 883 A | 27 | MOURET COLLINE | 201710 | 20 | 17 | 10 |
| MARSEILLE | 883 A | 84a | CHEMIN DES GROTTES-LOUBIERE | 759227 | 75 | 92 | 27 |
| MARSEILLE | 885 A | 21 | L'ETOILE | 2500 | 0 | 25 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 22 | L'ETOILE | 2238 | 0 | 22 | 38 |
| MARSEILLE | 885 A | 24 | L'ETOILE | 72870 | 7 | 28 | 70 |
| MARSEILLE | 885 A | 29 | L'ETOILE | 593815 | 59 | 38 | 15 |
| MARSEILLE | 885 A | 30 | LA PIBLE | 699250 | 69 | 92 | 50 |

| Commune | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface m² | Contenance | | |
|----------------------|---------|----------|-------------------------------|-----------------|-------------|-----------|-----------|
| | | | | | ha | a | ca |
| MARSEILLE | 885 A | 32 | NIOLONG | 63450 | 6 | 34 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 39 | NIOLONG | 14750 | 1 | 47 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 43 | NIOLONG | 229770 | 22 | 97 | 70 |
| MARSEILLE | 885 A | 47 | LA GRANDE BERGERIE | 168250 | 16 | 82 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 48 | LA GRANDE BERGERIE | 750 | 0 | 07 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 49 | LA GRANDE BERGERIE | 2750 | 0 | 27 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 50 | LA GRANDE BERGERIE | 950 | 0 | 09 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 52 | LA GRANDE BERGERIE | 231955 | 23 | 19 | 55 |
| MARSEILLE | 885 A | 55 | LA GRANDE BERGERIE | 56375 | 5 | 63 | 75 |
| MARSEILLE | 885 A | 56 | LA GRANDE BERGERIE | 33875 | 3 | 38 | 75 |
| MARSEILLE | 885 A | 57 | LA GRANDE BERGERIE | 23500 | 2 | 35 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 59 | LA GRANDE BERGERIE | 16500 | 1 | 65 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 62 | CHATEAU DE PALAMA | 48750 | 4 | 87 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 66 | CHATEAU DE PALAMA | 6000 | 0 | 60 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 73 | CHEMIN DE L'ETOILE | 2750 | 0 | 27 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 75 | CHATEAU DE PALAMA | 500 | 0 | 05 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 76 | CHATEAU DE PALAMA | 8250 | 0 | 82 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 84 | CHATEAU DE PALAMA | 3000 | 0 | 30 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 86 | CHATEAU DE PALAMA | 4500 | 0 | 45 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 89 | CHATEAU DE PALAMA | 6000 | 0 | 60 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 90 | CHATEAU DE PALAMA | 3250 | 0 | 32 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 103 | CHATEAU DE PALAMA | 953 | 0 | 09 | 53 |
| MARSEILLE | 885 A | 112 | CHATEAU DE PALAMA | 92625 | 9 | 26 | 25 |
| MARSEILLE | 885 A | 113 | CHATEAU DE PALAMA | 750 | 0 | 07 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 114 | CHATEAU DE PALAMA | 750 | 0 | 07 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 115 | CHATEAU DE PALAMA | 33750 | 3 | 37 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 116 | CHATEAU DE PALAMA | 1513 | 0 | 15 | 13 |
| MARSEILLE | 885 A | 117 | CHATEAU DE PALAMA | 6650 | 0 | 66 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 155 | LE SAUVEUR | 2500 | 0 | 25 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 191 | CHATEAU DE PALAMA | 2260 | 0 | 22 | 60 |
| MARSEILLE | 885 A | 221 | LA PARADE | 577297 | 57 | 72 | 97 |
| MARSEILLE | 885 A | 261 | CHATEAU DE PALAMA | 158500 | 15 | 85 | 00 |
| MARSEILLE | 885 A | 267 | CHEMIN DE LA BERGERIE | 8250 | 0 | 82 | 50 |
| MARSEILLE | 885 A | 413 | LE SAUVEUR | 134799 | 13 | 47 | 99 |
| MARSEILLE | 893 A | 44a | VALLON DU FOUR DE BUZE | 209620 | 20 | 96 | 20 |
| MARSEILLE | 893 A | 54a | VALLON DE LA FEMME MORTE | 14428 | 1 | 44 | 28 |
| MARSEILLE | 893 A | 108 | VALLON DU FOUR DE BUZE | 1831999 | 183 | 19 | 99 |
| MARSEILLE | 893 A | 109 | VALLON DE LA FEMME MORTE | 11200 | 1 | 12 | 00 |
| MARSEILLE | 893 A | 110 | VALLON DE LA FEMME MORTE | 21229 | 2 | 12 | 29 |
| MARSEILLE | 893 A | 111 | VALLON DE LA FEMME MORTE | 28800 | 2 | 88 | 00 |
| MARSEILLE | 893 A | 112a | VALLON DE LA FEMME MORTE | 62710 | 6 | 27 | 10 |
| MARSEILLE | 895 A | 8 | CHEMIN FORESTIER DE FONTENIEU | 632480 | 63 | 24 | 80 |
| MARSEILLE | 897 A | 9 | CHEMIN DE LA MURE | 718520 | 71 | 85 | 20 |
| MARSEILLE | 898 A | 7 | VALLON DES PEYRARDS | 108775 | 10 | 87 | 75 |
| MARSEILLE | 898 A | 8 | VALLON DES PEYRARDS | 12535 | 1 | 25 | 35 |
| SEPTEMES-LES-VALLONS | A | 1389 | LA MONTAGNE | 1215110 | 121 | 51 | 10 |
| SEPTEMES-LES-VALLONS | A | 1392 | LA MONTAGNE | 38000 | 3 | 80 | 00 |
| TOTAL | | | | 23892355 | 2389 | 23 | 55 |

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de MARSEILLE, le Maire de la Commune de SEPTEMES LES VALLONS, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes de MARSEILLE et de SEPTEMES LES VALLONS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A MARSEILLE, le 23 FEVRIER 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET